



Avril 2016.

Règlement intérieur ESAB-TENNIS

- 1** - La section Tennis appartient de fait à l'entente sportive ANDARD-BRAIN, et en dépend selon les statuts généraux de cette association.
- 2** - La section Tennis, organisation à but non lucratif, a pour objet la pratique et le développement de ce sport sous toutes ses formes, et ceci en accord avec la fédération française, les comités régionaux et départementaux auxquels elle est affiliée.
- 3** - La section est administrée par un bureau composé d'au moins 4 membres élus lors de l'assemblée générale.
- 4** - L'assemblée générale se compose de tous les adhérents de la section, âgés au moins de 16 ans, et à jour de leur cotisation. L'A.G. se réunit au moins une fois l'an à la demande du bureau ou du tiers des membres de la section. L'ordre du jour est fixé par le bureau ou par le tiers des membres de la section.
 - L'assemblée générale délibère, et vote si nécessaire, sur les problèmes relatifs à la gestion morale et financière de la section.
 - Les votes se font à la majorité simple des membres présents, le vote par procuration n'est pas autorisé. Tous les membres sont éligibles.
 - L'assemblée générale élit le bureau. Le Président est élu par les membres du bureau.
 - Le Président propose à l'assentiment du bureau, les différents responsables qui comprennent au moins : 1 vice-président, 1 trésorier, 1 secrétaire.
 - En cours de mandat, le président peut remplacer tout membre démissionnaire, avec l'assentiment du bureau.
- 5** - Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou 5 membres du bureau.
 - Le bureau a pour mission de définir et de conduire la politique sportive de la section et est habilité à prendre toutes les mesures (y compris les sanctions) qu'il jugera nécessaires.
 - Le bureau fixe le montant des cotisations et des cours. Il engage les équipes dans les divers championnats ; il organise les manifestations sportives (tournois, les animations, etc.....) et règlemente l'utilisation des courts et les heures d'occupation de la salle.
 - Le bureau définit les règles d'adhésion et de participation aux championnats. Les votes lors des assemblées plénières du Comité Directeur se font à la majorité simple des membres présents.